



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-039

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2016-10-07-005 - Arrêté n° 16-02252 fixant les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) (2 pages) Page 4

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2016-10-14-001 - AP DDPP-SSA-2016-311 du 14 octobre 2016 - EARL FEREROL (3 pages) Page 7

63-2016-10-13-003 - Arrêté 16.02285 portant prescription d'un plan particulier d'intervention pour l'établissement CONSTELLIUM FRANCE à ISSOIRE (2 pages) Page 11

63-2016-10-12-001 - Arrêté conjoint DDPP-STPRR-2016-28--avenant au 2016-21--A75-A711 (9 pages) Page 14

63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2016-09-30-007 - arrêté modificatif du CHSCT- D 30 09 16 (2 pages) Page 24

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-07-003 - Agrément Sté Domiciliataire-STARMEETING (1 page) Page 27

63-2016-09-30-008 - approbation du projet d'ouvrage éolien- bois de bajouve-raccordement EDF (4 pages) Page 29

63-2016-10-10-005 - ARR GARDE P COLLAY CH (2 pages) Page 34

63-2016-10-07-004 - Arrêté 2016-92 portant autorisation d'une manifestation sportive comportant l'engagement de véhicules à moteur (13 pages) Page 37

63-2016-09-20-018 - Arrêté approuvant le bilan de la concertation Elargissement de l'A75 (2 pages) Page 51

63-2016-10-10-001 - arrêté modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A 71 section Gerzat/A 75 (4 pages) Page 54

63-2016-10-11-001 - Arrêté modificatif N°16-02265 du 11 octobre 2016 - de désignation des délégués de l'administration de la commune de Mirefleurs (1 page) Page 59

63-2016-10-10-004 - Arrêté n° 16-02258 portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (6 pages) Page 61

63-2016-10-10-003 - Arrêté n°16-02257 du 10 octobre 2016 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy (4 pages) Page 68

63-2016-10-10-002 - Arrêté n°SPA-2016-34 autorisant Mme la Présidente de l'association des Parents d'Élèves de Sauvessanges à organiser une course pédestre intitulée "TRAIL-IT SAUVESSANGES" le dimanche 16 octobre 2016 (3 pages) Page 73

63-2016-10-05-005 - Mise en commun effectifs de polices municipales de GERZAT, AUBIERE, CHAMALIERES à l'occasion de la foire aux pansettes (1 page)	Page 77
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2016-10-04-007 - ARRETE RECTORAL DU 04 OCTOBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages)	Page 79
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2016-10-13-001 - ARRETE AGREMENT SIAD PUY GUILLAUME (3 pages)	Page 84
63-2016-10-13-004 - Association Vieux Travailleurs THIERS AGREMENT (2 pages)	Page 88
63-2016-10-13-005 - Association Vieux Travailleurs THIERS RECEPISSE (3 pages)	Page 91
63-2016-10-13-006 - Déclaration CCAS LEMPDES (2 pages)	Page 95
63-2016-10-13-002 - déclaration SIAD PUY GUILLAUME (3 pages)	Page 98
63-2016-10-11-002 - rejet declaration mignard (2 pages)	Page 102

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

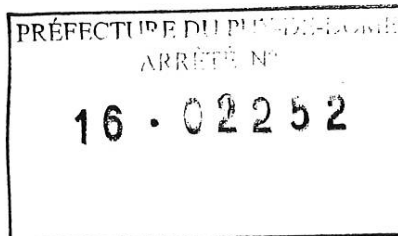
63-2016-10-07-005

Arrêté n° 16-02252 fixant les modalités de signalement par
les huissiers de justice des commandements de payer à la
commission de coordination des actions de prévention des
expulsions locatives (CCAPEX)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



Arrêté préfectoral n°

Fixant les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 septembre 1986 et notamment son article 24 modifié ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 27-1-2° ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Considérant la délibération du 18 février 2016 de la Chambre départementale des huissiers de justice ;

Considérant la fixation des seuils proposés par l'Equipe Technique du PDALPD ;

Considérant l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour logement des personnes défavorisées (PDALPD) en date du 6 juillet 2016 approuvant les seuils de montant et d'ancienneté de dette locative pour le signalement de l'impayé par l'huissier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les commandements de payer, délivrés à l'encontre des locataires, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par les huissiers de justice à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), dès lors que l'une de ces deux conditions est atteinte :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer et/ou de charges locatives sans interruption depuis six mois,
- soit le locataire est redevable d'une dette de loyer et/ou de charges locatives équivalente à six fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 :

Les seuils mentionnés à l'article 1er sont fixés pour deux ans, aux fins d'observation et d'analyse des commandements de payer.

Tout signalement ou commandement de payer inférieur aux seuils mentionnés à l'article 1er sera, par nature, considéré comme irrecevable par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 3 :

Le signalement prend la forme du commandement de payer mentionnant la composition et le montant des impayés, la date de création de la dette, l'existence de la clause résolutoire dans le bail. Chaque signalement sera accompagné d'un décompte locatif.

Article 4 :

Le signalement des commandements de payer définis à l'article 1er s'effectuera selon les modalités suivantes :

- par voie électronique à l'adresse de messagerie :
ddcs-ccapex-cdp@puy-de-dome.gouv.fr

A défaut,

- par simple lettre adressée à :
Direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme
Secrétariat de la CCAPEX
Cité administrative
2 rue Pélissier
CS 40159
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Article 5 :

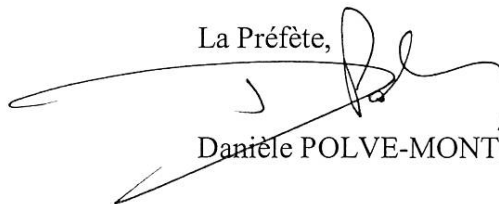
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 OCT. 2016**

La Préfète,



Danièle POLVE-MONTMASSON

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2016-10-14-001

AP DDPP-SSA-2016-311 du 14 octobre 2016 - EARL
FEREROL



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSQSA/2016-311

**portant fermeture administrative de l'atelier de fabrication de fromages exploité par
l'EARL FEREROL – Chandeze – 63610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

LA PREFETE DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (CE) n° 178/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 233-1 ;

VU le rapport d'inspection n°16-025335 du 01 juin 2016 relatif à l'inspection de l'atelier de fabrication de fromages exploité par l'EARL FEREROL – Chandeze– 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE, réalisée le 24 mai 2016 par deux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; ce rapport ayant été adressé à l'intéressé par courrier du 06 juin 2016 ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme du 06 juin 2016 mettant en demeure afin de résoudre les non-conformités constatées lors de l'inspection du 24 mai 2016, l'EARL FEREROL – Chandeze – 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE, de mettre en œuvre des actions correctives avant le 17 septembre 2016 ;

VU le rapport d'inspection n°16-057027 du 28 septembre 2016 relatif à l'inspection de l'atelier de fabrication de fromages exploité par l'EARL FEREROL – Chandeze – 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE, réalisée le 21 septembre 2016 par deux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; ce rapport ayant été adressé à l'intéressé par courrier du 28 septembre 2016 ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme du 28 septembre 2016 informant l'EARL FEREROL – Chandeze – 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE de l'intention de proposer à l'autorité administrative la fermeture de son atelier de fabrication de fromages, et l'invitant à présenter ses observations avant le 12 octobre 2016, et cela, conformément aux dispositions de l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que les non-conformités à la réglementation en vigueur, constatées par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, sont de nature à entraîner un risque pour la santé publique en raison d'une maîtrise sanitaire insuffisante de la production fromagère issue de l'atelier de fabrication de fromages exploité par l'EARL FEREROL – Chandeze – 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE ; les consommateurs des denrées alimentaires issues de ces ateliers pouvant, en effet, être exposés à des facteurs pathogènes ;

CONSIDERANT que l'inspection du 21 septembre 2016 a permis de constater que les mesures prescrites dans le courrier de mise en demeure du 06 juin 2016 n'ont pas été mises en œuvre ;

CONSIDERANT que l'EARL FEREROL a été en mesure de formuler ses observations ; conformément aux dispositions de l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul FEREROL, père de Monsieur Jean-François FEREROL, a été reçu à la DDPP du Puy-de-Dôme le 11 octobre 2016 ; que Monsieur Jean-Paul FEREROL a indiqué qu'il n'était pas associé de l'EARL FEREROL, qu'il n'était pas mandaté par l'EARL FEREROL et ne disposait d'aucun mandat écrit et qu'il n'avait donc aucun pouvoir décisionnaire. Lors de cette entrevue, un rappel de la situation administrative de l'EARL FEREROL a été réalisé, et aucun élément de réponse apporté.

CONSIDERANT qu'aucun élément de réponse n'a été apporté par l'EARL FEREROL ;

CONSIDERANT que les nécessités de la santé publique imposent qu'il soit mis fin à cette situation ;

CONSIDERANT que, parmi les mesures de police administrative prévues au point II de l'article L. 233-1, seule la fermeture administrative permet de pallier l'intégralité des non-conformités relevées

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'atelier de fabrication de fromages exploité par l'EARL FEREROL – Chandeze – 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

Par conséquent, le lait produit sur l'exploitation ne pouvant plus être transformé sur place, l'EARL FEREROL – Chandeze – 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE informera les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme de sa destination.

ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation, par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, du traitement de l'intégralité des non-conformités relevées lors de l'inspection du 21 septembre 2016 (*se reporter au rapport d'inspection n°16-057027*).

ARTICLE 3 :

La légalité de la présente décision peut être contestée en formant un recours juridictionnel devant le tribunal administratif par un écrit contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques invoqués ainsi qu'une copie de la décision contestée. Ce recours devra être enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Il est à noter que ce recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution des mesures ordonnées.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FEREROL – Chandeze – 63 610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE (transmission par courrier avec accusé de réception) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2016

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur Départemental adjoint
de la Protection des Populations



Jean-Michel MASSON

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-003

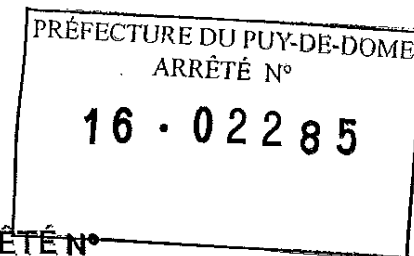
Arrêté 16.02285 portant prescription d'un plan particulier
d'intervention pour l'établissement CONSTELLIUM

*Arrêté 16.02285 portant prescription d'un plan particulier d'intervention pour l'établissement
FRANCE à ISSOIRE
CONSTELLIUM FRANCE à ISSOIRE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
PROTECTION CIVILES

portant prescription d'un plan particulier d'intervention pour
l'établissement CONSTELLIUM FRANCE à ISSOIRE

La Préfète du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive n°2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 dite SEVESO III concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles R.731-1 à R.731-10, R.732-19 à R.732-34, R.741-1 à R.741-17 et R.741-18 à R.741-32 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention de certaines installations et pris en application de l'article R.741-21 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire conjointe du ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

VU le rapport et la proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 13 mai 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 9 septembre 2016,

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement CONSTELLIUM FRANCE à Issoire du 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les communes d'Issoire, Orbeil et Saint-Yvoine sont susceptibles d'être soumises aux effets d'un certain nombre d'accidents générés par l'établissement CONSTELLIUM FRANCE à Issoire ;

CONSIDÉRANT que ce risque est susceptible de porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes sur le territoire des communes d'Issoire, Orbeil et Saint-Yvoine ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient d'organiser la réponse des secours en cas de survenue d'un accident majeur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRÊTE

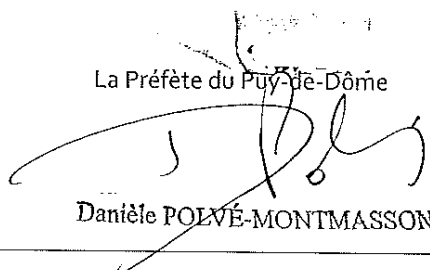
ARTICLE 1^{er} Conformément à l'article R. 741-19 du code de la sécurité intérieure, il est prescrit l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) pour l'établissement CONSTELLIUM FRANCE à Issoire.

ARTICLE 2 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, la Sous-Préfète d'ISSOIRE, les Maires des communes d'Issoire, Orbeil et Saint-Yvoine, le Directeur de l'établissement CONSTELLIUM FRANCE à Issoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 OCT. 2016

La Préfète du Puy-de-Dôme


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Puy-de-Dôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau -75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2016-10-12-001

Arrêté conjoint DDPP-STPRR-2016-28--avenant au
2016-21--A75-A711

Avenant à l'arrêté DDPP-STPRR-2016-21, qui régleme la circulation (A75-A71-A711 et quelques RD) pendant la démolition-reconstruction de l'ouvrage de l'A711 qui franchit l'A71, entre octobre 2016 et juin 2017.

L'avenant concerne plus spécifiquement les mesures prises pendant le WE du 14 au 16 octobre.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2016-28
Modifiant l'arrêté n° DDPP/STPRR/2016-21
réglementant la circulation entre le 12 Septembre 2016 et le 02 Juin 2017
lors des travaux relatifs à la fin d'élargissement de l'autoroute A71

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DÔME**
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté n°03-27 du 3 juin 2003 portant réglementation de la circulation pendant l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur les autoroutes A75 ; A711 et A712 ;
Vu l'arrête Permanent n°2014353-0011 du 19 décembre 2014 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71 et A710W ;
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et

autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté Permanent du 13 Mai 2016 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Général, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2013 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, donnant délégation de signature à Mr Michel MIOLANE Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2016 ;

Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;

Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 30/09/2016 ;

Vu la demande et l'avis de la DIR Massif Central en date du 07/10/2016 ;

Vu l'avis de DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 07/10/2016 ;

Vu l'avis du maire de Lempdes, en date du 07/10/2016 ;

Vu l'avis du maire de Clermont-Ferrand en date du 07/10/2016 ;

Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;

Vu l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2016-21 en date du 08/09/2016 ;

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n° DDPP/STPRR/2016-21 du 08 septembre 2016 sont modifiées conformément aux articles suivants.

La modification concerne :

- Les fermetures de l'autoroute A711 et de ses bretelles.
- La gestion d'une déviation alternative (sens sud-nord).
- La gestion de l'aire de repos de « Gandaillat » (A711).
- La gestion de la signalisation lumineuse de la RD 766.
- La neutralisation d'une voie sur la RD766 (avenue de l'Europe).
- La fermeture des accès à la bretelle en direction de Paris du diffuseur n°1 de La Pardieu.

Article 2

Une information préventive des contraintes de circulation sera mise en place en amont de chaque secteur impacté.

Article 3

Cet article modifie comme suit l'intégralité de l'**article 7 (Mesures durant la semaine 41 du 10 Octobre – 16 Octobre)** de l'arrêté n° DDPP/STPRR/2016-21.

Article 7.1

Du Vendredi 14 Octobre – 14h00 au Dimanche 16 Octobre - 24h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

A) Les sections ci-dessous seront interdites à la circulation :

A partir du vendredi 14 octobre 14h00 :

- Diffuseur 1.1 - J. Bingen :
 - La bretelle d'entrée vers A711 sens Clermont-Lempdes.
 - La bretelle de sortie sens Lempdes-Clermont.
 - La bretelle d'entrée (sens Clermont-Lempdes) Rue des Ronzières.
- Diffuseur 1.2 Lempdes-centre (rue Aimé Rudel) :
 - La bretelle d'entrée vers A711 sens Lempdes→Clermont
- Diffuseur 1.3 Lempdes :
 - La bretelle d'entrée vers A711 sens Lempdes→Clermont.

A partir du vendredi 14 octobre 15h00 :

- L'autoroute A711 dans le sens Lempdes/Clermont-Ferrand, entre le diffuseur 1.3 Lempdes et le PR 0 (jonction avec l'avenue de l'Agriculture).

A partir du vendredi 14 octobre 19h00 :

Les portions ci-dessus et :

- L'autoroute A711 dans le sens Clermont/Lempdes, entre le carrefour avec l'avenue de l'agriculture (PR 0) et le PR 1.270.
- La bretelle de sortie reliant l'avenue de l'Agriculture et l'A711 à la rue des Ronzières.

A partir du vendredi 14 octobre 23h00 :

Les portions ci-dessus et :

- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre le diffuseur n°16 du Brézet et le nœud A75/A711/A71.
- L'autoroute A75, dans le sens Paris/Montpellier, entre le nœud A75/A711/A71 et le diffuseur n°1 de La Pardieu.
- Diffuseur n°16 du Brézet
 - La bretelle d'entrée sens Brézet → Montpellier.
- Diffuseur n°1 La Pardieu
 - La bretelle de sortie sens Paris→Clermont.
 - La bretelle d'entrée sens Clermont-Paris.







- L'autoroute A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre le nœud A75/A711/A71 et le diffuseur n°16 du Brézet.
- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Montpellier.
- La RD 772 entre les deux giratoires du diffuseur n°16 du Brézet, dans le sens Elysée Reclus vers Brézet.

B) Mesures particulières supplémentaires :

RD 766 :

- Sur l'avenue du Brézet entre la RD 772 et l'avenue de l'Europe, les feux tricolores seront mis au jaune clignotant du vendredi 14h00 et lundi 06h00.
- Dans Lempdes, sur l'avenue de l'Europe, entre la rue de la Piscine et le giratoire du diffuseur n°1.3 de l'A711 (au droit du magasin « Brico-dépôt »), dans le sens Lempdes-Clermont, la voie de droite sera neutralisée.

Déviations :

- Pour la direction Montpellier :**
 - Pour les usagers sur A71 en provenance de Paris ou pour les usagers au droit du diffuseur n°16 du Brézet : sortir au diffuseur n° 16 du Brézet puis Direction  Montpellier (Déviation 10) jusqu'au diffuseur n°3 de Cournon.
 - Pour les usagers sur A711 en provenance de Lyon : sortir au diffuseur 1.3 Lempdes puis Direction  Montpellier (Déviation 30 puis 10) jusqu'au diffuseur n°3 Cournon.
- Pour la direction Paris :**
 - Pour les usagers en provenance de Montpellier sur A71 : sortir à l'échangeur A711/A75/A71 vers A711-Lempdes, puis sortir au diffuseur 1.3, puis suivre la direction Paris  (Déviations 30 puis 20) jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
 - Pour les usagers de Lempdes ou en provenance de Lyon sur A711 : sortir au diffuseur 1.3 puis suivre la direction  Paris (Déviation 30 puis 20) depuis la RD 766, jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
 - Déviation alternative ponctuelle :
Sortir à l'échangeur A711/A75/A71 vers A711-Lempdes, puis sortir au diffuseur 1.4 de Pont-du-Château. Faire demi-tour au giratoire du « Chazal » (A712/ RD766/RD 52/RD 2089). Revenir sur A712, direction « A71-A75-A89 ». Puis prendre la direction « A71-A75 », puis suivre la direction Paris  (Déviations 30 puis 20) jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
- Pour la direction Lempdes :**
 - Pour les usagers venant de Paris sur A71 ou au droit du diffuseur n°16 du Brézet : Sortir au diffuseur n°16 du Brézet puis direction  Lyon/Lempdes (par les déviations 10 et 30).
 - Pour les usagers venant de Clermont : direction Lempdes (Déviation 30) au carrefour de l'avenue de l'agriculture, puis RD766.
- Pour la direction Clermont-Ferrand :**
 - Pour les usagers venant de Lempdes ou en provenance de Lyon sur A711 : direction Clermont-Ferrand (Déviation 30) au giratoire de la RD766 du diffuseur 1.3 d'A711 puis RD766.

Travaux :

- Déconstruction complète de l'ouvrage Sud du passage supérieur d'A711 PR388.536
- Mise en place du basculement de circulation en 1+1/0 sur le tablier Nord du passage supérieur d'A711 PR388.536.

Article 4

Cet article modifie comme suit l'intégralité de l'article 8 (**Mesures durant la semaine 42 du 17 Octobre – 23 Octobre**) de l'arrêté n° DDP/STPRR/2016-21.

Article 8.1

Du lundi 17 Octobre – 00h00 au lundi 17 Octobre – 05h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

- L'autoroute A711 dans le sens Lempdes/Clermont-Ferrand, entre le diffuseur 1.3 Lempdes et le PR 0 (jonction avec l'avenue de l'Agriculture).
- L'autoroute A711 dans le sens Clermont/Lempdes, entre le carrefour avec l'avenue de l'agriculture (PR 0) et le PR 1.270.
- Diffuseur 1.1 - J. Bingen :
 - La bretelle d'entrée vers A711 sens Clermont-Lempdes.
 - La bretelle de sortie sens Lempdes-Clermont.
 - La bretelle d'entrée (sens Clermont-Lempdes) Rue des Ronzières.
- Diffuseur 1.2 Lempdes-centre (rue Aimé Rudel) :
 - La bretelle d'entrée vers A711 sens Lempdes→Clermont
- Diffuseur 1.3 Lempdes :
 - La bretelle d'entrée vers A711 sens Lempdes→Clermont.
- La bretelle de sortie reliant l'avenue de l'Agriculture et l'A711 à la rue des Ronzières.

- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre le diffuseur n°16 du Brézet et le nœud A75/A711/A71
- L'autoroute A75, dans le sens Paris/Montpellier, entre le nœud A75/A711/A71 et le diffuseur n°1 de La Pardieu.
- Diffuseur n°16 du Brézet
 - La bretelle d'entrée sens Brézet → Montpellier.
- Diffuseur n°1 La Pardieu
 - La bretelle de sortie sens Paris→Clermont.
 - La bretelle d'entrée sens Clermont-Paris.
- L'autoroute A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre le nœud A75/A711/A71 et le diffuseur n°16 du Brézet.
- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Montpellier.

- La RD 772 entre les deux giratoires du diffuseur n°16 du Brézet, dans le sens Elysée Reclus vers Brézet.



B) Mesures particulières supplémentaires :

RD 766 :



- Sur l'avenue du Brézet entre la RD 772 et l'avenue de l'Europe, les feux tricolores seront mis au jaune clignotant du vendredi 14h00 et lundi 06h00.
- Dans Lempdes, sur l'avenue de l'Europe, entre la rue de la Piscine et le giratoire du diffuseur n°1.3 de l'A711 (au droit du magasin « Brico-dépôt »), dans le sens Lempdes-Clermont, la voie de droite sera neutralisée.

Déviations :


Pour la direction Montpellier :

- Pour les usagers sur A71 en provenance de Paris ou pour les usagers au droit du diffuseur n°16 du Brézet : sortir au diffuseur n° 16 du Brézet puis Direction  Montpellier (Déviation 10) jusqu'au diffuseur n°3 de Cournon.
- Pour les usagers sur A711 en provenance de Lyon : sortir au diffuseur 1.3 Lempdes puis Direction  Montpellier (Déviation 30 puis 10) jusqu'au diffuseur n°3 Cournon.

Pour la direction Paris :

- Pour les usagers en provenance de Montpellier sur A71 : sortir à l'échangeur A711/A75/A71 vers A711-Lempdes, puis sortir au diffuseur 1.3, puis suivre la direction Paris  (Déviations 30 puis 20) jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
- Pour les usagers de Lempdes ou en provenance de Lyon sur A711 : sortir au diffuseur 1.3 puis suivre la direction  Paris (Déviation 30 puis 20) depuis la RD 766, jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.

Pour la direction Lempdes :

- Pour les usagers venant de Paris sur A71 ou au droit du diffuseur n°16 du Brézet : Sortir au diffuseur n°16 du Brézet puis direction  Lyon/Lempdes (par les déviations 10 et 30).
- Pour les usagers venant de Clermont : direction Lempdes (Déviation 30) au carrefour de l'avenue de l'agriculture, puis RD766.

Pour la direction Clermont-Ferrand :

- Pour les usagers venant de Lempdes ou en provenance de Lyon sur A711 : direction Clermont-Ferrand (Déviation 30) au giratoire de la RD766 du diffuseur 1.3 d'A711 puis RD766.

Travaux :

- Déconstruction complète de l'ouvrage Sud du passage supérieur d'A711 PR388.536
- Mise en place du basculement de circulation en 1+1/0 sur le tablier Nord du passage supérieur d'A711 PR388.536

Article 8.2 - la nuit



Du lundi 17 Octobre – 20h00 au Mardi 18 Octobre - 05h00





Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- L'autoroute A75, dans le sens Montpellier/Paris, entre le diffuseur n°1 La Pardieu et le nœud A71/A711/A75
- L'autoroute A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre le nœud A71/A711/A75 et le diffuseur n°16 du Brézet.
- L'autoroute A711 dans le sens Lempdes/Clermont-Ferrand, entre le diffuseur 1.3 Lempdes et le PR 0.770
- Diffuseur n°16 du Brézet
 - La bretelle de sortie sens Montpellier → Paris.
- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Paris
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Montpellier
- Diffuseur n°1 La Pardieu
 - La bretelle d'entrée sens Montpellier→Paris

Déviations :

- Pour la direction Paris :**
 - Pour les usagers en provenance de Montpellier ou au droit du diffuseur 1 : sortir au diffuseur n°1 La Pardieu puis Direction  Paris (Déviation 20) jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : sortir au diffuseur 1.3 puis suivre la direction  Paris (Déviation 30 puis 20) depuis la RD 766, jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
- Pour les directions Lyon – Lempdes :**

Pour les usagers sur A75 en provenance de Montpellier : sortir au diffuseur n° 1 de La Pardieu puis suivre Direction Paris  (Déviation 20) puis Direction  Lyon/Lempdes (Déviation 30).
- Pour la direction Montpellier :**
 - Pour les usagers sur A711 en provenance de Lyon : sortir au diffuseur n° 1.3 Lempdes puis Direction  Montpellier (Déviation 30 puis 10) jusqu'au diffuseur n°3 Cournon.
- Pour la direction Clermont-Ferrand :**
 - Pour les usagers de Lempdes ou sur A711 en provenance de Lyon : sortir au diffuseur n° 1.3 Lempdes puis Direction  Clermont-Ferrand (Déviation 30) jusqu'au carrefour RD766/RD772.

Travaux :

- Mouvement de balisage et marquage temporaire sur A75 et A71 sens 2 pour zone de travaux en terre-plein central pour PS 388.536 Sud.

Article 8.3 - la nuit










Du Mardi 18 Octobre – 20h00 au Mercredi 19 Octobre - 05h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre l'échangeur n°15 et le nœud A71/A711/A75.
- L'autoroute A75, dans le sens Paris/Montpellier, entre le nœud A71/A711/A75 et le diffuseur n°1 La Pardieu.
- L'autoroute A711 dans le sens Lempdes/Clermont-Ferrand, entre le diffuseur 1.3 Lempdes et le PR 0.770.
- L'autoroute A710W dans le sens Clermont-Ferrand/Lyon.
- Demi-diffuseur de la Combaude.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Paris.
- Diffuseur n°16 du Brézet
 - La bretelle de sortie sens Paris → Le Brézet.
 - La bretelle d'entrée sens Paris → Montpellier.
- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Montpellier.
- Diffuseur n°1 La Pardieu
 - La bretelle de sortie sens Paris → Montpellier.

Déviations :

- Pour la direction Montpellier**
 - Pour les usagers sur A71 en provenance de Paris : sortir à l'échangeur n° 15 Clermont-Nord puis Direction  Montpellier (Déviation 10) jusqu'au diffuseur n°3 de Cournon.
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « la Combaude » : Direction  Montpellier (Déviation 10) jusqu'au diffuseur n°3 de Cournon.
 - Pour les usagers au droit du diffuseur du Brézet : Direction  Montpellier (Déviation 10) jusqu'au diffuseur n°3 de Cournon.
 - Pour les usagers sur A711 en provenance de Lempdes : sortir au diffuseur n° 1.3 Lempdes puis Direction  Montpellier (Déviation 30 puis 10) jusqu'au diffuseur n°3 Cournon.
- Pour la direction Lempdes**
 - Pour les usagers venant de Paris : Direction  Montpellier/Lyon-Lempdes (Déviation 10) jusqu'au Brézet puis Direction  Lyon/Lempdes (Déviation 30).
 -
- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers sur A711 en provenance de Lyon : sortir au diffuseur n° 1.3 Lempdes puis Direction  Clermont-Ferrand (Déviation 30) jusqu'au carrefour RD766/RD772.
- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance de Montpellier : sortie à la bretelle Montpellier → Lempdes de l'échangeur A711/A75/A71 puis sortie 1.3 d'A711 Direction Paris  (Déviation 20) jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : sortie au diffuseur 1.3 puis suivre la direction  Paris (Déviation 30 puis 20) depuis la RD 766, jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.

Travaux :

- Mouvement de balisage et marquage temporaire sur A71 sens 1 pour zone de travaux en terre-plein central pour PS 388.536 Sud.

Article 5-Aire de Gandaillat (A711)

Sur l'A711 dans le sens Lempdes-Clermont, l'aire de repos dite de « Gandaillat » sera fermée entre le vendredi 14 octobre-14h00 et le lundi 02 juin 2017-05h00.

Article 6

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 8

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Maire de Lempdes,
Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône).

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 OCT. 2016**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Chef du service S.T.P.R.R.

Nicolas COMBES



Clermont-Ferrand, le **11 OCT. 2016**

Le Président du Conseil Départemental
Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET



63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2016-09-30-007

arrêté modificatif du CHSCT- D 30 09 16

Arrêté modificatif des membres du CHSCT-D

Arrêté modificatif du 30 septembre 2016 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département du Puy-de-Dôme

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 05 février 2015 déterminant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département du Puy-de-Dôme

VU l'arrêté du 19 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département du Puy-de-Dôme

VU la demande d'UNSA-Education en date du 31 août 2016 désignant Monsieur Pierre VALLEJO, membre titulaire remplaçant Madame Sylvie DOMPNIER

VU la demande de SUD-Education en date du 3 septembre 2016 désignant Madame Delphine LYONNE, membre titulaire remplaçant Monsieur Mathieu TOBIE

VU la demande de la FNEC-FP-FO 63 en date du jeudi 29 septembre désignant Monsieur Nicolas DUQUERROY, membre titulaire remplaçant Madame Colette DELPIC

ARRETE

Article 1 – Il est créé auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les personnels des écoles et des collèges dans le département du Puy-de-Dôme et des services administratifs situés dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

Article 2 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique spécial départemental ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 3 – La composition de ce comité est fixée comme suit :

a°) Représentants de l'administration :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant. Il comprend la Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

Le Directeur académique des services de l'Education nationale est assisté, en tant que de besoin, par les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b°) Représentants du personnel :

Membres titulaires :

Mme Nathalie TRICOT, Infirmière, Collège Charles Baudelaire – Clermont-Ferrand, *FSU*
M. Philippe BOULARD, Professeur certifié, collège Blaise Pascal - Clermont-Ferrand, *FSU*
M. Joël COURBON, Professeur certifié, collège P. Mendès-France - Riom, *SUD-Education*.
M. Franck PILANDON, Professeur des écoles spécialisé, collège A. France – Gerzat, *UNSA-Education*
Mme Béatrice CHALLENGE, AAENES, collège Saint-Exupéry - Lempdes, *UNSA-Education*
M. Pierre VALLEJO, Professeur des écoles, école maternelle V. Duruy - Clermont-Ferrand, *UNSA-Education*
M. Nicolas DUQUERROY, Professeur des écoles, rattaché à école élémentaire d'Ennezat, *FNEC-FP-FO*

Membres suppléants :

Mme Régine DUMAS, Professeur des écoles, école élémentaire J. de la Fontaine, *FSU*
M. Philippe DEAT, Professeur EPS, collège Teilhard de Chardin – Chamalières, *FSU*
Mme Delphine LYONNE, Professeure certifiée, collège La Charme – Clermont-Ferrand, *SUD-Education*
Mme Isabelle PEYRAT, Infirmière, collège A. Camus - Clermont-Ferrand, *UNSA-Education*
M. Xavier RENOARD, Professeur certifié, collège Saint-Exupéry – Lempdes, *UNSA-Education*
Mme Evelyne LAFAYE, AAENES, collège Henri Pourrat – Ceyrat, *UNSA-Education*
Mme Colette DELPIC, Professeur agrégé, collège de la Comte – Vic-le-Comte, *FNEC-FP-FO*

c°) Médecin de prévention :

Mme Sylvie FAURON

d°) Inspecteur santé et sécurité au travail :

M. Christian PEYMAUD.

e°) Conseiller de prévention :

M. Christian LACHAUX

Article 4 – La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2016

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
du Puy-de-Dôme,

Philippe TIQUET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-07-003

Agrément Sté Domiciliataire-STARMEETING



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant agrément de société
de domiciliaire d'entreprise**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

CONSIDÉRANT la demande déposée en préfecture le 29 septembre 2016 par Madame Françoise LEFEBVRE GARCIN, gérante de la Sarl STARMEETING-FGL INTERNATIONNAL PRODUCT en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du Code du commerce ;

CONSIDÉRANT les pièces produites par la pétitionnaire, Madame LEFEBVRE GARCIN ;

CONSIDÉRANT que ladite société dispose des locaux sis 28 rue Jean Claret – Parc d'Activités Technologique La Pardieu – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du Code de Commerce ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

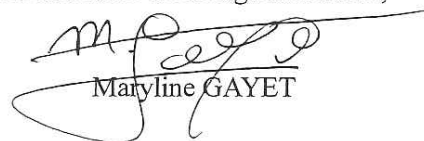
ARRETE

Article 1er : La Sarl **STARMEETING – FGL International Product** ayant son siège **28 rue Jean Claret – P.A.T. La Pardieu – 63000 CLERMONT-FERRAND** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 OCT. 2016**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-30-008

approbation du projet d'ouvrage éolien- bois de bajouve-
raccordement EDF

approbation du projet d'ouvrage éolien- bois de bajouve- raccordement EDF

PRÉFETE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels,
Climat Air Énergie

Lyon, le 30 septembre 2016

Affaire suivie par : Jean-François BOYER
Unité Climat Air Énergie
Tél. : 04 26 28 66 31
Courriel : jean-francois.boyer76@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20160930-DEC-CAE-1034

Renewable Energy Systems (RES)

Département du **PUY-DE-DÔME**

Commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze

Création de liaisons électriques HTA 20 kV
souterraines pour les connexions internes
du parc éolien du Bois de Bajouve

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

La Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-11 et suivants, les articles R323-27 et suivants, ainsi que l'article R323-40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la demande d'approbation du projet relatif à l'ouvrage susvisé, accompagnée du dossier correspondant, présentée le 20 juin 2016 par Renewable Energy Systems (RES) ;

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur ce dossier par courrier du 7 juillet 2016 ;

Vu les avis des collectivités et services consultés, et notamment celui de ;

- L'Unité Interdépartementale (UID) Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes qui relève une modification du projet par rapport à celui qui a été instruit dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, établie dans le cadre de la réglementation ICPE, et autorisée par arrêté préfectoral le 9 avril 2014. En effet, le dossier de demande d'autorisation prévoyait la réalisation de deux postes de livraison, l'un au pied de l'éolienne E3 et l'autre au pied de l'éolienne E6. Hors, le dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage ne comporte plus qu'un poste de livraison, au pied de l'éolienne E3. L'UID souhaite que le pétitionnaire porte à la connaissance du préfet cette modification dans la nature du projet, bien qu'elle ne soit pas substantielle ;

Vu la réponse apportée le 19 septembre 2016 par le pétitionnaire aux observations des services et collectivités consultés, formalisant les engagements nécessaires pour répondre aux avis des services sus-visés ;

Considérant que les consultations des communes et des gestionnaires des domaines publics ont été réalisées conformément aux dispositions des articles R. 323-27 et suivants du code de l'énergie ;

Considérant que l'entreprise Renewable Energy Systems (RES) a porté à la connaissance de la préfecture du Puy-de-Dôme la modification qu'a connu le projet entre l'arrêté ICPE et la demande d'approbation de projet d'ouvrage, par un courrier daté du 9 septembre 2016 ;

Considérant que la consultation des services a permis de prendre en compte les enjeux liés à ce projet et de compléter les engagements du pétitionnaire ;

Considérant qu'aux termes de la consultation, des réponses apportées, et des engagements prévus le projet peut être approuvé;

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet d'ouvrage présenté le 20 juin 2016 par Renewable Energy Systems (RES), relatif à la création de liaisons électriques HTA 20 kV souterraines pour les connexions internes du parc éolien du Bois de Bajouve, est approuvé.

Article 2 :

La présente décision sera affichée pendant deux mois dans la mairie de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

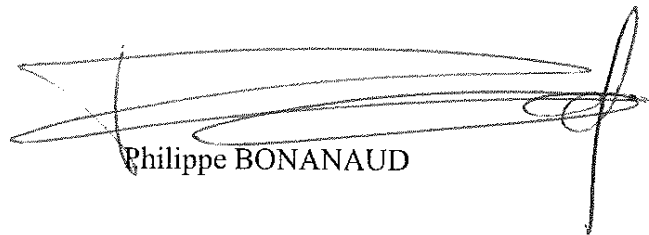
Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sis 6, cours Sablon – CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme;
Monsieur le maire de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze;
Monsieur le directeur de la société Renewable Energy Systems (RES) ;
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-
Rhône-Alpes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le chargé de mission réseaux d'électricité et
vulnérabilité énergétique



Philippe BONANAUD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-10-005

ARR GARDE P COLLAY CH

ARRETE PORTANT AGREMENT DE GARDE PARTICULIER POUR CHRISTOPHE COLLAY



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE N° 2016-91

portant agrément d'un garde particulier

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 16-01938 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2010-018 du 25 mai 2010 de Monsieur le Sous-préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe COLLAY en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Pascal GOUTTE, Président de la Société de chasse « LA SAINT-HUBERT » à M. Christophe COLLAY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Christophe COLLAY, né le 12 octobre 1967 à AUBUSSON D'Auvergne, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la société « LA SAINT-HUBERT » sur le territoire de la commune de VOLLORE-VILLE.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Christophe COLLAY n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe COLLAY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Christophe COLLAY.

Fait à Thiers, le 10 octobre 2016

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-07-004

Arrêté 2016-92 portant autorisation d'une manifestation sportive comportant l'engagement de véhicules à moteur

Course motocycliste de type enduro : "ENDURANCE 24H MOTO TOUT TERRAIN"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ 2016-92

**portant autorisation d'une manifestation sportive
comportant l'engagement de véhicules à moteur**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;

VU le Code du Sport dans la partie réglementaire et notamment son livre III titre III portant réglementation générale des manifestations sportives ;

VU la loi n°65-412 du 1^{er} juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives et le décret d'application n°66-373 du 10 juin 1966 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01938 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de THIERS ;

VU la demande formulée par Monsieur Vincent RIGAUDIAS, Président du club MONTONCEL RACING COMPETITION, en vue d'être autorisé à organiser une course motocycliste type enduro dite " ENDURANCE 24 H MOTO TOUT TERRAIN" les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 octobre 2016 ;

VU le règlement de la manifestation établi par l'organisateur en conformité aux dispositions générales du règlement type de la Fédération Française de Motocyclisme ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et des dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès du cabinet Frédérique BARADUC Agent ALLIANZ du 06/10/2016 et conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis favorable émis le 29 août 2016 par Monsieur le Maire de SAINT-REMY SUR DUROLLE ;

VU l'avis favorable émis le 6 septembre 2016 par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

26, Rue de Barante – B.P. 118 - 63308 THIERS Cedex – Tél : 04 73 80 80 80 – Télécopieur : 04 73 80 05 01
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

VU l'avis favorable de la Commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – émis au cours de sa séance du 21 septembre 2016 ;

VU l'arrêté temporaire 16 UPT 25 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°201 ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le club MONTONCEL RACING COMPETITION est autorisé à organiser, les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 octobre 2016 une course motocycliste type enduro intitulée «ENDURANCE 24H MOTO TOUT TERRAIN» selon l'itinéraire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des codes et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance et de la circulation.

L'arrêté temporaire 16 UPT 25 de Monsieur le Président du Conseil Départemental (en annexe) autorise la course motocycliste de type endurance tout terrain le vendredi 21 octobre 2016 entre 12h00 et 0h00 et le samedi 22 octobre à 12h jusqu'au dimanche 23 octobre 2016 à 17h00 à utiliser **privativement dans les 2 sens** la section de route départementale hors agglomération suivante :

RD 201 entre les PR 7 + 243 (en agglomération de Saint-Rémy sur Durolle) et PR11+480

Une déviation sera mise en place, pour les 2 sens de circulation, par des voies communales sur le territoire des communes de Saint-Rémy Sur Durolle et de Palladuc.

SÉCURITÉ

Avant le départ de l'épreuve les organisateurs devront faire un rappel strict des règles de sécurité aux concurrents, ainsi que du respect de l'environnement. Ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents et des usagers circulant sur les tronçons de voirie départementale et communale utilisés par l'épreuve.

L'organisateur devra se montrer intransigeant à l'égard des concurrents ne respectant pas la réglementation. Les infractions commises par les contrevenants devront être réprimandées.

Sécurité des concurrents et des usagers de la route :

Les concurrents empruntent très partiellement les départementales ouvertes à la circulation, une déviation pour les usagers est mise en place.

La course se déroule uniquement sur des zones fermées à la circulation et sur des terrains privés. Il n'y a pas de parcours de liaison puisque la course se déroule non-stop pendant 24h00 sur circuit fermé.

En dehors du circuit, les concurrents sont soumis à l'application des prescriptions du code de la route.

L'organisateur a prévu la présence de 34 signaleurs (liste en annexe) qui devront être équipés de gilets fluorescents et positionnés sur les zones à risques.

Sécurité des spectateurs :

Seules les personnes ayant un bracelet fourni par l'organisateur ont l'autorisation d'accès aux stands.

Les spectateurs se déplacent en respectant le balisage mis en place par l'organisateur.
Trois parkings sont prévus afin d'assurer le stationnement.

Accès aux véhicules d'urgence :

En permanence, les organisateurs devront permettre l'accès absolument libre pour les véhicules d'urgence appelés à intervenir en tout point de l'itinéraire de la course (pompiers, ambulance, gendarmerie).

Les parkings créés spécifiquement ne doivent pas, dans la mesure du possible, former de cul de sac dans lequel un engin de lutte contre l'incendie ne pourrait effectuer de retournement.

Les observations suivantes devront être respectées :

- des extincteurs en nombre suffisant devront être installés le long de la piste des épreuves spéciales d'enduro, au départ et arrivée de la course, ainsi qu'aux parcs coureurs,
- les spectateurs se cantonneront aux emplacements qui leur seront réservés et en général en surplomb de la piste. Sur les sites de départ et d'arrivée de la course, ils devront être placés derrière une rangée de barrières, et le long du circuit ils se tiendront en retrait de la piste.
- tout conducteur ou pilote sera tenu, en vertu de l'article R 415-12 du Code de la Route, de céder le passage aux véhicules d'intérêt général prioritaires annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux,
- les motocyclistes seront munis de leur permis de conduire accompagné de leur attestation d'assurance, et devront être porteur d'un casque et pilote d'une motocyclette homologuée,
- un téléphone opérationnel devra être sur le site durant toute la manifestation à disposition du responsable de la sécurité,
- toutes dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs. Notamment, le tracé devra être équipé par l'organisateur de tout dispositif destiné à leur protection (bottes de paille, pneus, barrières métalliques, filets de protection, etc), et plus particulièrement aux abords de la ligne de départ-arrivée,

SERVICE D'ORDRE

La Compagnie de Gendarmerie de THIERS ne mettra aucun service d'ordre particulier en place. Elle assurera un contrôle et une surveillance dans le cadre de son service courant et de sa disponibilité.

L'organisateur devra mettre en place la signalisation, le matériel (barriérage, rubalise etc ...) ainsi que le personnel suffisant pour assurer l'accès aux aires de stationnement pour les véhicules des participants et des spectateurs en dehors du domaine public. Il devra également maintenir la voie d'accès aux véhicules de secours absolument libre de toute occupation pendant la durée de la manifestation.

SECOURS ET PROTECTION

Les organisateurs devront mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents.

Les premiers soins seront donnés par le docteur LEVEQUES Yann présent pendant toute la durée de la manifestation, qui en cas d'accident devra être interrompue pour permettre l'intervention immédiate des services de secours.

Deux postes de secours sont prévus, dans lesquels seront répartis 5 médecins, 8 secouristes et 2 ambulanciers.

Le transport sanitaire sera effectué par 2 ambulances de la société FRAMONT BOUFFERET de VICHY qui devront être servies, conformément à la réglementation, par un ambulancier titulaire du DEA et un conducteur, équipée d'un matelas immobilisateur à dépression et ne pas figurer ce jour sur le tableau de garde départemental.

Le Centre Hospitalier de THIERS devra être averti juste avant l'épreuve de son déroulement.

Les demandes de secours d'urgence seront à transmettre à Monsieur l'Officier du CODIS au 04 73 60 71 19 ou sur simple appel au 18 ou 112.

L'emplacement réservé à une éventuelle intervention de l'hélicoptère de la Sécurité Civile devra être obligatoirement délimité par tous moyens (barrières métalliques, rubalise etc...) et interdit à tout stationnement de véhicules ou occupation par des spectateurs. Aucun tissu, drapeau ou banderole publicitaire, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique ou téléphonique aérienne et en général tout objet de nature à entraver ou risquer les manœuvres d'un hélicoptère, ne devant se trouver dans cette zone.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

- * utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ;
- * installation de passerelle provisoire pour toute traversée de cours d'eau non équipé d'un dispositif de franchissement existant ;
- * nettoyage des terrains et du parcours par l'organisateur après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets) et remise en état des terrains.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les frais de service d'ordre sont à la charge de l'organisateur, ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs préposés.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve devra être rapportée à tout moment par le responsable chargé de la sécurité générale si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents par le règlement particulier de la manifestation ou par les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Les services de Gendarmerie, en liaison avec le Maire de la commune concernée, sont habilités à renforcer le dispositif de sécurité prévu dans le présent arrêté si les circonstances climatiques ou autres l'exigent.

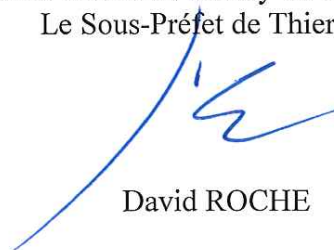
ARTICLE 7 : Dès que la voie publique est interdite à la circulation, l'organisateur est seul habilité à réglementer son utilisation, après consultation du responsable des forces de l'ordre, qui a seul qualité pour répartir la mission reçue entre ses subordonnés et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- l'organisateur,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Madame la Directrice du S.A.M.U. – C.H.R.U.,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de THIERS,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional LIVRADOIS-FOREZ,
- Monsieur le Maire de SAINT-REMY SUR DUROLLE,
- Monsieur le Président de la Ligue Motocycliste Régionale d'AUVERGNE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 7 octobre 2016
Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux adressé à :

Mme le Préfète du Puy-de-dôme, Direction de la Réglementation -Bureau de la Réglementation et des Elections -18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative -11, rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND 6 cours Sablon 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 07/10/16
Le Sous-Préfet



République Française



ARRETE TEMPORAIRE 16 UPT 25
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :

« ENDURANCE 24 H MOTO TOUT TERRAIN – ST REMY SUR DUROLLE »

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande par laquelle l'association MONTONCEL RACING COMPETITION sollicite l'autorisation d'organiser sur une partie de la voie publique une course motocycliste de type endurance tout terrain, dite « Endurance 24H Moto Tout Terrain », les 21, 22 et 23 octobre 2016 sur la commune de Saint Rémy sur Durolle,

VU le plan ci-annexé, figurant la mise en sens unique demandée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur des Services du Conseil général à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 8 avril 2014, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité,

ARRETE

ARTICLE 1 – UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

La course motocycliste de type endurance tout terrain, dite « Endurance 24H Moto Tout Terrain » est autorisée : **David ROCHE**

- le vendredi 21 octobre 2016, entre 12h00 à 0h00
- le samedi 22 octobre à 12 h jusqu'au dimanche 23 octobre 2016 à 17h

à utiliser privativement dans les deux sens la section de route départementale hors agglomération suivante :

- RD 201 entre les PR 7+243 (en agglomération de St Rémy sur Durolle) et PR 11+480

ARTICLE 2 – DÉVIATIONS

Une déviation sera mise en place, pour les 2 sens de circulation, par des voies communales sur le territoire de des communes de Saint Rémy sur Durolle et de Palladuc.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La fourniture et la mise en place de la signalisation pour la privatisation de la route départementale susvisée et des déviations qu'elle entraîne sont à la charge intégrale de l'organisateur.

S'il convenait de modifier cet itinéraire, les modifications devraient être définies en accord avec la Division Routière Départementale de Clermont-Limagne - Avenue de la République – 63160 BILLOM - ☎ 04.73.73.16.59 aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 5 – CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale de Clermont Limagne.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Thiers,
- Monsieur, les Maires de Saint Rémy sur Durolle et de Palladuc,
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Responsable de la Division Routière Départementale Clermont Limagne,
- Monsieur le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine,

Saint Rémy sur Durolle, le 21. 09. 2016
Le maire de Saint Rémy sur Durolle



Philippe OSSADAN

[Signature]

Clermont-Ferrand, le 21 SEP. 2016
Le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes

[Signature]
NICOLAS MORISSET

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

David ROCHE

29 Oct. 2016

Réf. : POP/GMOO/RF/KB/N° 1028/2016

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.66 COURRIER ARRIVE LE

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdiss63.fr

- 1 SEP. 2016

SOUS-PREFECTURE DE THIERS

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Sous-Préfet de Thiers

Objet : endurance 24h moto tout terrain du 21 au 23 octobre 2016 à Saint Rémy sur Durolle

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures,
 - réserve naturelle,
 - réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 7/10/16
Le Sous-Préfet

Conformément aux règles de la FFSM (RTS du 2 mars 2013) :

- les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kg).
- parc coureur : prévoir du matériel de lutte contre l'incendie adapté au risque.

Sécurité globale du site et du public :

David ROCHE

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Prévoir sur le site un piquet « médecin urgentiste » avec un véhicule adapté devant être composé de personnels spécialisés et entraînés et agrémentés par la FFSM.
- Une ambulance devra être présente sur le site pendant la durée de la manifestation.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tph : 15).
Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 4 secouristes, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Epreuves à moteur :

Sécurité des organisateurs, concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections.
Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels des services publics participant à l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée et garantie notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.

Sécurité des spectateurs :

- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route, ainsi qu'aux interdictions d'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées :
 - ❖ sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières ;

- ❖ le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 mètres de la route, derrière du treillis de chantier ;
- ❖ éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.
- ❖ qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public.

Plans :

- Transmettre aux services de secours un plan du tracé ainsi que de chaque épreuve spéciale sur lequel figurent les accès à emprunter en cas d'intervention de ces derniers.

Divers :

- Les règles techniques de sécurité de la FFSM du 2 mars 2013 devront être respectées durant la durée de la manifestation.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 07/10/16
Le Sous-Préfet

Le directeur,

Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

David ROCHE

Copie à :
Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
Chef du SSC
Chef du GTE

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 07/10/16.
Le Sous-Préfet

David ROCHE



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 07/10/16

Le Sous-Préfet

David ROCHE





VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 07/10/16
Le Sous-Préfet

David ROCHE

LISTE COMMISSAIRES

BAUDRY Julien	GRIFFET Jean Louis
PONCHON Clément	BECHON Julien
DURAND Clément	GUIRIEC Yves
MASSACRIER Yvan	DAUPHANT Lionel
OSSEDAT Nicolas	RIGAUDIAS Romain
FAYARD Grégory	BONJEAN Laurent
BONJEAN Christophe	DOSISSARD Christian
DOSISSARD Pascal	ALLUSON Loic
GARRET Thierry	RIGAUDIAS Julien
SAINT ANDRE Christophe	PINAY André
THOULY Aurélien	ROCHON Jerome
LE BEUX Jean Claude	BARGE Emmanuel
LE VRAY Sylvain	PENSEC Bernard
BIGAY Laurent	HERODY Grégory
VILLENEUVE Jean Paul	LE GOLF René
MASSACRIER Pierre	VILLENEUVE Morgan
VIAL Gérard	TARRERIAS Hervé



MONTONCEL RACING COMPETITION - Vincent RIGAUDIAS - La Muratte - 63550 PALLADUC
Tél : 06 26 39 73 06 - Email : contact@montoncelracingcompetition.com
Site Internet : montoncelracingcompetition.com



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-20-018

Arrêté approuvant le bilan de la concertation Elargissement
de l'A75



ARRETE

Approuvant le bilan de la concertation publique sur le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère

La Préfète du Puy de Dôme

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3 à L103-6 et L300-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle Polvé-Montmasson, préfète, en qualité de préfète du Puy de Dôme,

Vu le décret 2015-1044 du 21 août 2015 approuvant le plan de relance autoroutier,

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant que cette concertation s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2016,

Considérant le dossier du bilan de la concertation établi par la société APRR,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1^{er} : Approbation du bilan

Le bilan de la concertation publique, qui a eu lieu du 18 avril au 20 mai 2016 dans le cadre du projet d'élargissement à 2 x 3 voies concédé à APRR de l'autoroute A75, entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère, sur le territoire des communes de : Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Pérignat-lès-Sarliève, Aubière, Le Crest, La Roche-Blanche, Le Cendre, Lempdes, Orcet, Veyre-Monton et Tallendé, est approuvé. Ce bilan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Ce bilan est rendu public.

Il est consultable sur les sites internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ou de la société APRR aux adresses :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> (rubrique publications, onglet consultation du public, case concertation A75)

<http://www.aprr.com>

Il est adressé aux maires concernés qui le tiendront à disposition du public et il sera ensuite inséré dans le dossier d'enquête publique conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délai et voie de recours

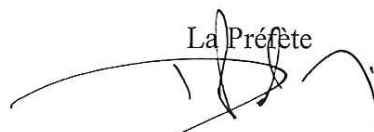
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme, la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme et les maires des communes de Cournon, Clermont-Ferrand, Pérignat les Sarlièves, Aubière, le Crest, la Roche Blanche, le Cendre, Lempdes, Orcet, Veyre-Monton et Tallende, ainsi que les présidents des communautés de communes de Gergovie Val d'Allier, des Cheires et de Clermont Communauté, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 SEP. 2016**

La Préfète



Danièle Polvé-Montmasson

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

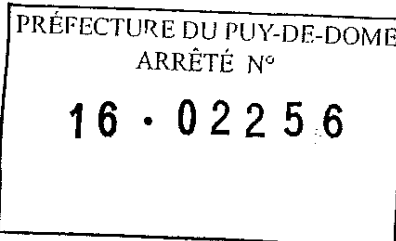
63-2016-10-10-001

arrêté modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du
17 mai 2013 portant dérogation à l'interdiction de
destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos
d'espèces animales protégées et dérogation pour la capture
ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces
animales protégées dans le cadre du projet d'élargissement
à 2x3 voies de l'autoroute A 71 section Gerzat/A 75



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY DE DOME



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Arrêté préfectoral

modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 13/1061 du 17 mai 2013
portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales
protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées
dans le cadre du projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A71 section Gerzat/A75

Opération de déboisages dans le délaissé de la bretelle autoroutière A71/A75

La Préfète du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/1061 du 17 mai 2013 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A71 section Gerzat/A75 et notamment son article 12 ;

VU la note réalisée par Acer Campestre en date du 07 septembre 2016, transmise par APRR le 13 septembre 2016, détaillant les enjeux et mesures d'évitement et de réduction associées ;

VU la demande de la société APRR en date du 13 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions du projet concernant notamment l'implantation des ateliers de préparation des ouvrages à démolir et à mettre en place sur l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux faune et flore protégées au sens des arrêtés visés ci-dessus au niveau de l'échangeur concerné ;

CONSIDÉRANT que l'impact direct des travaux sur un cortège d'espèces communes et ubiquistes potentiellement présentes sera évité par la réalisation d'une intervention de coupe de la végétation hors période sensible (mars à août) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure d'évitement n'avait été envisagée à cet endroit ;

CONSIDERANT les mesures de réduction prévues pour éviter tout risque de propagation d'espèces végétales invasives ainsi que la mise en place d'une veille pour surveiller l'efficacité de ces mesures par un écologue le printemps suivant les travaux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des travaux de fin d'élargissement de l'Autoroute A71, la Société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) est autorisée à procéder aux opérations de déboisement tel que figuré ci-après :

- dans le délaissé de la bretelle autoroutière A711/A75 afin que le site puisse être utilisé pour le stockage temporaire de matériaux provenant de la déconstruction des ouvrages d'art
- sur une bande de 4ml x 80 ml environ en crête des talus de déblai à l'est et à l'ouest de l'autoroute A75, afin de pouvoir acheminer et poser des supports (mâts en bois) permettant une déviation provisoire de réseaux transitant actuellement dans l'ouvrage, qu'il est nécessaire de réaliser préalablement à sa déconstruction.



Article 2 :

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération au titre d'autres législations.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 :

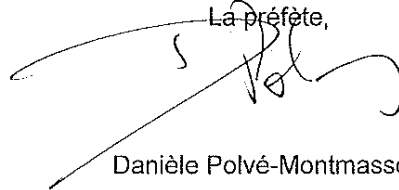
La Secrétaire Générale de la préfecture de Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Puy-de-Dôme, notifié

- au Ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
- à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
- au service départemental de l'ONCFS du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, le

10 OCT. 2016

La préfète,



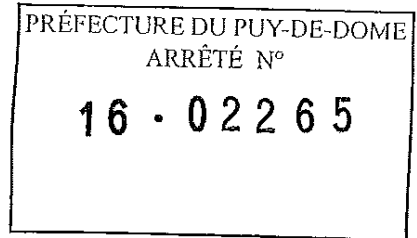
Danièle Polvé-Montmasson

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-11-001

Arrêté modificatif N°16-02265 du 11 octobre 2016 - de
désignation des délégués de l'administration de la
commune de Mirefleurs

*Arrêté modificatif N°16-02265 du 11 octobre 2016 - de désignation des délégués de
l'administration de la commune de Mirefleurs*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrêté préfectoral N°16-01922 du 31 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans les communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

LA PREFÈTE DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L16 et L17 du Code Électoral ;

VU les arrêtés préfectoraux instituant des bureaux de vote dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

SUR proposition des Maires des communes précitées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 sus visé est modifié comme suit pour la commune de Mirefleurs, en son article 1er

COMMUNE DE MIREFLEURS - 2 bureaux de vote (AP du 26 août 2002)

Bureau 2 :

- M. Jacques MIALLIER né le 3 mai 1948 à Mirefleurs (63)
Retraité
demeurant : 37 rue de Vignoux 63730 Mirefleurs
(A.P. de 2015)

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Maire de Mirefleurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

11 OCT. 2016

LA PRÉFÈTE,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

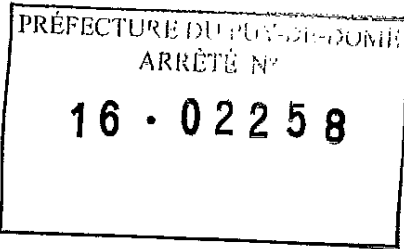
63-2016-10-10-004

Arrêté n° 16-02258 portant actualisation de la composition
de la Commission Départementale de Réforme des agents
de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

**portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents
de la Fonction publique territoriale
du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01678 du 28 juillet 2016 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU la demande du 5 octobre 2016 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme demandant d'actualiser la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Président :

M. Roland LABRANDINE

Président suppléant :

M. Jacques CURE

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE

Docteur Denis OLLEON

Docteur Jean-Pierre POUGET (médecin suppléant)

Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)

18, Boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.08
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Yves LIGIER	M. Yves ARNAUD M. Yannick DREVET
M. Jean HOULLON	Mme Pascale BRUN M. Boris SOUCHAL

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GRISSOLANGE	M. Kévin ROLAND M. Christophe REINBOLD
M. Luc SANROMA	Mme Martine LEVADOUX M. Bruno INCABY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Olivier SCHNEIDER	M. Antonin OUVRARD M. Fabrice BOUDET
M. Jacques COQUART	Mme Isabelle DEAT Mme Evelyne MARMOITON

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie LEBOURG	Mme Jacqueline SIMONET M. Serge ARVEUF
M. Patrick PERRIN	Mme Marie COUBRET Mme Christelle LAJOUX

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme GODARD	Mme Valérie BERNARD
Mme Nicole PRIEUX	M. Jean-Luc BLANC

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie PROD'HOMME	M. Jérôme COLOGNE
Mme Liliane THALAMAS BLANCHET	Mme Christèle DUBOIS GARDE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Michel CREPEL	M. Jean-Pierre CHAMERLIN
	M. Guy DUGNE
M. Laurent VIALATTE	Mme Natacha SERRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Mustapha OUHADIA	Mme Brigitte GIOFFRE GUILLOT
	M. Nicolas CHASSAGNE
Mme Isabelle PAUL	M. Lionel CHEVALIER
	Mme Nadia DE FREITAS

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Eléonore SZCZEPANIAK
M. Claude BOILON	M. Gérard BETENFELD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Christiane BRUGIERE	Mme Frédérique PETIT
	Mme Martine LEMAIRE
Mme Elisabeth CAMUS	Mme Joëlle BONNEFILLE
	Mme Marie CHIROL

Catégorie B

Titulaires	Suppléantes
M. Gilles MOSNIER	Mme Patricia CHOSSIDON
	Mme Corinne ROUSSEL
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Martine GRAVOIN
	Mme Nathalie RANC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Ghislaine DELAIRE	Mme Inès FERRANDEZ VINCENT
	Mme Armelle MAGNOL
M. Yannick CITERNE	Mme Annabelle PRADIER
	M. Patrick BOURDON

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FANGET	Mme Florence DUBESSY
	M. Frédéric BONNICHON
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA
	Mme Caroline BEVILLARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Lydie CHARDERON	Mme Nathalie BEJOT-SEEBOTH
Mme Cécile LOURADOUR	Mme Ginette CHAUCHEPRAT
	Mme Annie ROLIN

Catégorie B

Titulaires	Suppléantes
Mme Christiane LABONNE	Mme Christine BASSET
	Mme Evelyne CHASTAING
M. Dominique DESSERT	Mme Sylvie GIACOMELLO

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Louis DE ARAUJO	Mme Ghania AMARA
	Mme Natalie SABATIER
M. Matthieu FAURE	M. Vincent BEYSSAC
	Mme Nathalie BILLAC

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants
M. Jean HOULLON	Mme Maguy LAGARDE
	Mme Annelise DURON
Mme Martine BONY	M. Claude BOILON
	M. Simon RODIER

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE	Colonel Jean-Jacques BODELLE
	Lieutenant-colonel Philippe MONCEL

Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD	Colonel Jean-Yves LAGALLE
	Lieutenant-colonel Christian RODIER

Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Infirmière d'encadrement de SPP Danièle DIOGON-GUYENET	Commandant Pascal THOMAS
	Commandant Vincent GAUTHIER
Capitaine David MARCHANDIN	Commandant Nathalie SOURCIAT
	Commandant Franck BENEDICT

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1ère classe Didier BOISEAU	Lieutenant 1ère classe Patrick CROIZET
	Lieutenant 1ère classe Olivier ALLIROT
Lieutenant 1ère classe Patrick LEPINE	Infirmier-chef Bruno SCHAEFFER
	Lieutenant 1ère classe Nina GRELLET

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 2ème classe Frédéric SOURCIAT	Lieutenant 2ème classe Jérôme VIGOUROUX
	Lieutenant 2ème classe Jean-François BOILOT
Lieutenant 2ème classe Jean-René MOLLA	Lieutenant 2ème classe Stéphane GRANET
	Lieutenant 2ème classe Guy LECOCQ

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Franck GROS	Sergent-chef Laurent FAURE
	Sergent William SADERNE
Sergent-chef Franck RICHAUME	Sergent Fabrice LANOIR
	Sergent-chef Bruno VEDRINE

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
Sergent Vincent LIVEBARDON	Caporal Mathieu HERMILLE
	Caporal Grégory MAURY
Sergent Laurent FRANC	Sergent Ludovic SEGUIN
	Sergent Sébastien CHANUDET

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

Titulaire	Suppléante
Mme Elodie POCAHARD	Mme Marie-Agnès LAVAUD

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-France BEGIN	M. Xavier LETELLIER
Mme Emilie LANDRY	M. Arnaud TRICHARD

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléant
M. Philippe TROCHA	
Mme Laurence MERCIER	M. Julien ROY

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléante
Mme Karine GRALL	Mme Valérie FAURE
Mme Laurence SCALMANA	

Groupe hiérarchique 1

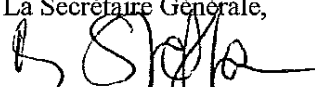
Titulaires	Suppléants
Mme Valérie-Louise FAURE	M. Christian NUNES
	Mme Angélique DURAND
Mme Christelle VERNAY	M. Mathieu LE PAGE
	M. Thierry CATALIFAUD

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 16-01678 du 28 juillet 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 OCT. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


 Béatrice **STEFFAN**

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-10-003

Arrêté n°16-02257 du 10 octobre 2016 prononçant
l'extension du périmètre de la Communauté de Communes
du Massif du Sancy



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
INTERCOMMUNALITÉ
DB

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOM
ARRÊTÉ N°
16 . 02257
ARRÊTÉ N°
prononçant :

* l'extension du périmètre de la communauté de communes du « Massif du Sancy » aux communes de :
- La Godivelle,
- Saint-Genés Champespe,
- Le Vernet Sainte-Marguerite,
- Montgreleix,

ET

* les retraits :
- de la commune de La Godivelle, de la communauté de communes « Ardes-Communauté »,
- de la commune de Saint-Genés Champespe, de la communauté de communes « Sancy-Artense-Communauté »,
- de la commune du Vernet Sainte-Marguerite, de la communauté de communes « Les Cheires »,
- de la commune de Montgreleix, de la communauté de communes du « Cézallier » (département du Cantal),

à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Préfète du Puy de Dôme, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,	Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
---	--

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes du « Massif du Sancy » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes « Ardes-Communauté » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes « Sancy-Artense Communauté » ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes « Les Cheires » ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998 modifié, portant création de la communauté de communes du « Cézallier » (département du Cantal) ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-00661 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0310 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal ;

VU l'arrêté de projet de périmètre n°16-00784 du 19 avril 2016 relatif à l'extension de la communauté de communes du « Massif du Sancy » aux communes de :

- La Godivelle (membre de la communauté de communes « Ardes-Communauté »),
- Saint-Genés Champespe (membre de la communauté de communes « Sancy-Artense-Communauté »),
- Le Vernet Sainte-Marguerite (membre de la communauté de communes « Les Cheires »),
- Montgreleix (membre de la communauté de communes du Cézallier – département du Cantal),

inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

VU la notification de cet arrêté adressée aux maires des communes de Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Chastreix, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinchal, La Bourboule, Le Mont-Dore, Murat le Quaire, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor la Rivière, Valbeleix, La Godivelle, Saint-Genés Champespe, Le Vernet Sainte-Marguerite et Montgreleix, ainsi qu'aux présidents des communautés de communes « du Massif du Sancy », « d'Ardes-Communauté », « de Sancy-Artense-Communauté », « des Cheires » et « du Cézallier » ;

VU les délibérations des organes délibérants des communautés de communes « Sancy-Artense-Communauté » (18 mai 2016) et « du Cézallier » (15 juin 2016) favorables au projet ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Chambon sur Lac (14 juin 2016), Chastreix (08 juillet 2016), Espinchal (30 juin 2016), Le Mont-Dore (29 juin 2016), Murat le Quaire (01 juin 2016), Saint-Diéry (06 juin 2016), Saint-Pierre Colamine (24 juin 2016), Valbeleix (06 juillet 2016), Saint-Genés Champespe (10 juin 2016), Le Vernet Sainte-Marguerite (03 juin 2016) et Montgreleix (02 juillet 2016) favorables au projet,

- La Bourboule (20 mai 2016) défavorable au projet,
- Besse et Saint-Anastaise (19 mai 2016), Compains (03 juin 2016), Egliseneuve d'Entraigues (26 mai 2016), Saint-Nectaire (13 juin 2016), Saint-Victor la Rivière (14 juin 2016) réservées sur le projet,

ne remplissant pas les conditions d'accord définies au 5ème alinéa du paragraphe II de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Puy-de-Dôme réunie le 19 septembre 2016 en application des dispositions du 6ème alinéa du paragraphe II de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, favorable au projet de périmètre sus-décrit;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord des conseils municipaux la CDCI réunie le 19 septembre 2016 a émis un avis favorable au projet ;

CONSIDERANT que le projet concerne 20 communes, toutes situées en zone de montagne, d'un seul tenant et sans enclave; qu'il regroupe une population de 9931 habitants pour une densité démographique de 16,12 habitants par km², et qu'il se trouve de ce fait conforme aux seuils fixés par l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT que le projet constitue un espace géographique porteur d'identité constitué autour du Puy-de-Sancy au sein du Massif du même nom; qu'il présente une cohérence de territoires riches de leurs qualités environnementales et complémentaires en termes de vocation touristique (tourisme vert et activités liées à la neige, moteurs de son développement économique), mais également agricole (élevages de vaches à viande et de vaches laitières – race Salers et fabrication de fromages dans la zone AOC du Saint-Nectaire, du Bleu d'Auvergne et du Cantal – ; et qu'il regroupe une population connaissant les mêmes besoins, répartie de part et d'autre du Massif autour des bassins de vie de Besse et Saint-Anastaise d'une part, Le Mont-Dore et La Bourboule d'autre part;

CONSIDERANT que l'intégration des communes de La Godivelle, Saint-Genés-Champespe, Le Vernet Sainte-Marguerite et Montgreleix dans ce périmètre permet de faire jouer la solidarité financière en faveur de communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux des établissements publics de coopération intercommunale de même catégorie dans le département du Puy-de-Dôme (simulations effectuées sur la base des fiches individuelles DGF de 2015) ;

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté de communes du Massif du Sancy est étendu aux communes de La Godivelle, Saint-Genés Champespe, Le Vernet Sainte-Marguerite et Montgreleix.

Il est désormais composé des communes suivantes :

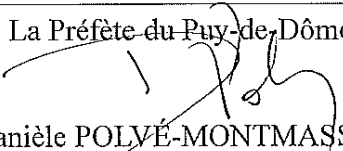

Besse et Saint-Anastaise	Le Mont-Dore	Saint-Victor la Rivière
Chambon sur Lac	Murat le Quaire	Valbeleix
Chastreix	Murol	
Compains	Picherande	Saint-Genés Champespe
Egliseneuve d'Entraigues	Saint-Diéry	La Godivelle
Espinchal	Saint-Nectaire	Le Vernet Sainte-Marguerite
La Bourboule	Saint-Pierre Colamine	Montgreleix (Cantal)

Article 2: Le présent arrêté entraîne :

- le retrait de la commune de La Godivelle, de la communauté de communes « Ardes-Communauté »,
- le retrait de la commune de Saint-Genés Champespe, de la communauté de communes « Sancy-Artense-Communauté »,
- le retrait de la commune du Vernet Sainte-Marguerite, de la communauté de communes « Les Cheires »,
- le retrait de la commune de Montgreleix, de la communauté de communes du « Cézallier » (département du Cantal).

Article 3 : Les Secrétaires généraux des préfectures du Puy de Dôme et du Cantal, les Présidents des communautés de communes du « Massif du Sancy », « Ardes-Communauté », « Sancy-Artense Communauté », « Les Cheires » et du « Cézallier » ainsi que les Maires des communes de La Godivelle, Saint-Genés-Champespe, Le Vernet Sainte-Marguerite et Montgreleix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy de Dôme et du Cantal.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 10 OCT. 2016

La Préfète du Puy-de-Dôme,  Danièle POLVÉ-MONTMASSON	Le Préfet du Cantal,  Richard VIGNON
---	---

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-10-002

Arrêté n°SPA-2016-34 autorisant Mme la Présidente de l'association des Parents d'Élèves de Sauvessanges à organiser une course pédestre intitulée "TRAIL-IT SAUVESSANGES" le dimanche 16 octobre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° SPA-2016-34

**SOUS-PRÉFECTURE
D'AMBERT**

portant autorisation d'une manifestation sportive ne
comportant pas la circulation de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17-2, A331-3, A331-24 et A331-25 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article R414-19 ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-00178 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'association des parents d'élèves de Sauvessanges, en vue d'être autorisée à organiser le dimanche 16 octobre 2016, une épreuve sportive intitulée « **TRAIL – IT SAUVESSANGES** » ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU la police d'assurance souscrite auprès de MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCE ;
- VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre éventuellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU les avis favorables de MM. les Maires des communes de MEDEYROLLES et de SAUVESSANGES ;
- VU l'avis favorable de M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'AMBERT ;

ARRÊTÉ

20, boulevard Sully – 63600 AMBERT – Tél. : 04 73 82 00 07 – Télécopieur : 04 73 82 38 91
courriel : sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 1 : L'association des parents d'élèves de Sauvessanges est autorisée à organiser, le **dimanche 16 octobre 2016** une course pédestre dite « **TRAIL – IT SAUVESSANGES** » selon les itinéraires horaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE

ARTICLE 3 : L'organisateur respectera les règles techniques et de sécurité inhérentes à ce type de manifestation et en particulier les arrêtés des Maires des communes traversées comportant toutes les dispositions réglementaires prises à cette occasion, notamment en matière de restrictions de circulation, de déviations mises en place et de stationnement.

Concernant la traversée des routes départementales et communales, la signalisation sera mise en place par les organisateurs pour informer et faire ralentir les automobilistes empruntant ses axes.

L'organisateur mettra en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents.

SERVICE D'ORDRE

L'organisateur assurera la mise en place :

1)- De signaleurs agréés par le présent arrêté, identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », munis d'un gilet de haute sécurité et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K10. Les signaleurs devront être informés de leur rôle et de leur responsabilité au regard de la sécurité des usagers de la route et des coureurs.

La liste des signaleurs agréés est annexée au présent arrêté.

2)- De la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

ARTICLE 4 : Avant le signal de départ, l'organisateur de l'épreuve devra justifier sur place que les Maires des communes traversées ont été par leurs soins avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

ARTICLE 5 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ou les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par Internet : www.meteo.fr, afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge et de façon générale en cas de risque météorologique, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

ARTICLE 6 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre éventuellement instauré à l'occasion de cette manifestation.

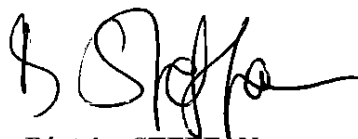
ARTICLE 7 :

- L'organisateur,
- M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'AMBERT,
- MM. les Maires de SAUVESSANGES et MEDEYROLLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le **10 OCT. 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture**



Béatrice STEFFAN

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision les recours suivants peuvent être introduits :

— un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Préfecture de Clermont-Ferrand – 18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND

— un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS cedex 08

— un recours contentieux adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6, cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

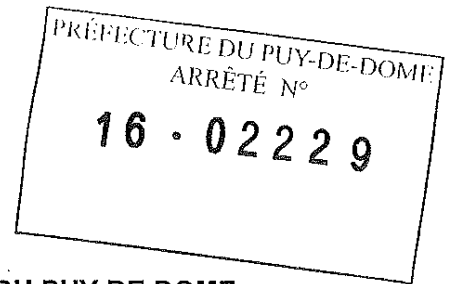
63-2016-10-05-005

Mise en commun effectifs de polices municipales de
GERZAT, AUBIERE, CHAMALIERES à l'occasion de la
foire aux pansettes

*Arrêté portant autorisation de mise en commun d'agents des polices municipales des communes de
GERZAT, AUBIERE et CHAMALIERES à l'occasion de la foire aux pansettes 2016*



LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



CABINET
PSPP

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu les demandes de Monsieur le Maire de GERZAT en date des 29 septembre 2016 et 3 octobre 2016 ;

Vu les accords mentionnés dans ces courriers, de Messieurs les Maires d'AUBIERE et de CHAMALIERES ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'affluence de population attendue à GERZAT à l'occasion de la Foire aux Pansettes qui se déroulera du 7 au 9 octobre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de GERZAT est autorisé à employer :

- deux agents de police municipale de la commune d'AUBIERE le samedi 8 octobre 2016 de 15 h 00 à 23 h 00 ;

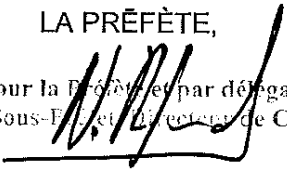
- deux agents de la police municipale de CHAMALIERES le dimanche 9 octobre 2016 de 14 h 00 à 18 h 00 ;

à l'occasion de La Foire aux Pansettes

Article 2 : Ces personnels seront affectés à des missions de circulation, de sécurisation des personnes et des biens et sont autorisés à être porteurs de leurs armes de service pour l'exercice de cette mission.

Article 3 : Messieurs les Maires de GERZAT, d'AUBIERE, de CHAMALIERES et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 OCT. 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Prefet et Directeur de Cabinet,

Nicolas DLEFAUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2016-10-04-007

**ARRETE RECTORAL DU 04 OCTOBRE 2016
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU
SECOND DEGRE**

**ARRETE RECTORAL DU 04 OCTOBRE 2016 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**

VU Le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2016/2017-DEL-SAL-n°01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 04 octobre 2012, modifié, portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de CLERMONT-FERRAND et aux adjoints au Secrétaire Général ;

VU l'arrêté préfectoral N°16-047 du 07 janvier 2016 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

VU l'arrêté rectoral du 16 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2015/2016-DEL-SAL-01).

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;



2 / 4

- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au Secrétaire Général de l'académie, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire.

-à la Coordonnatrice académique paie pour l'enseignement public et privé :

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE

- aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :

pour la Direction des Ressources Humaines

- Madame Bernadette RAGE, Chef de division
- Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
- Madame Sandy BURNOL, Chef de division
- Madame Josette COLLAY, Chef de service

pour la Division de l'Enseignement Privé

- Madame Christine FAUCHON, Chef de division
- Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint chef de la division
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY, Chef de service
- Madame Marina CHABRIER, Chef de service

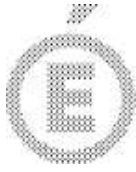
et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Catherine OBIS, Chef de bureau
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Marie-Martine SOL
- Madame Isabelle DONNET
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA, Chef de bureau
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Monsieur Fabrice NOUGEIN

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Aurélie MAZEROLLE, Chef de bureau
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT
- Monsieur Sylvain MEILHEURET



3 / 4

Pour les assistants étrangers :

- Madame Marie-Hélène GARZO
- Madame Aurélie MAZEROLLE, Chef de bureau

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Claudine MARGOT

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Marina CHABRIER
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS

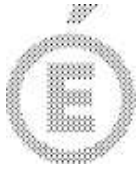
Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

- Madame Claudine MARGOT
- Madame Anne BAUDRIER
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :



4 / 4

- Madame Raquel SANTOS
- Madame Sandra PACHOT
- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 16 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2015/2016-DEL-SAL-01) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 04 octobre 2016

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-001

ARRETE AGREMENT SIAD PUY GUILLAUME

Arrêté d'agrément SAP SIAD PUY-GUILLAUME



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 256302365

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
- VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
- VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
- VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 28 septembre 2016 le S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume dont le siège social est situé 33, rue Joseph Claussat - 63290 PUY-GUILLAUME ;
- VU** l'arrêté du Conseil Général du Puy-de-Dôme N° 144899 du 22 avril 2008 autorisant le S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume à créer un service prestataire de maintien à domicile pour personnes âgées et handicapées ;
- VU** la certification 69183.1 accordée par Afnor Certification, du 17 novembre 2015 au 17 novembre 2017, au S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément est accordé au S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume dont le siège social est situé 33, rue Joseph Claussat - 63290 PUY-GUILLAUME, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 7 décembre 2016.

Article 3 : Le S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

Article 4 : Le S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Mode prestataire et mandataire
 - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
 - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Mode mandataire
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
 - Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 : L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 : Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2016

P/Le Préfet,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-004

Association Vieux Travailleurs THIERS AGREMENT

Agrément Association des Vieux Travailleurs de Thiers (AVT)



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 779283522

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Vu** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
 - VU** la demande d'agrément déposée le 11 juillet 2016 par l'association des Vieux Travailleurs de Thiers dont le siège social est situé 48, route de Clermont – 63300 THIERS et complétée le 16 septembre 2016 ;
 - VU** l'arrêté du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme N° 113917 du 25 octobre 2006 autorisant l'association des Vieux Travailleurs de Thiers dont le siège social est situé 48, route de Clermont – 63300 THIERS à créer un service prestataire de maintien à domicile pour personnes âgées et handicapées ;
 - VU** l'avis du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes– Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

Article 1 : L'agrément est accordé à l'association des Vieux Travailleurs de Thiers dont le siège social est situé 48, route de Clermont – 63300 THIERS, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 14 novembre 2016.

Article 3 : L'association des Vieux Travailleurs de Thiers est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

Article 4 : L'association des Vieux Travailleurs de Thiers est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Modes prestataire et mandataire

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Mode mandataire

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 : L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 : Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, de la tenue d'une comptabilité séparée pour les prestations relevant du présent arrêté et de la déclaration d'activités ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2016

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-005

Association Vieux Travailleurs THIERS RECEPISSE

Récépissé déclaration Association des Vieux Travailleurs de Thiers 5AVT)

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 779283522
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 11 juillet 2016 par l'Association des Vieux Travailleurs de Thiers sise à 48, route de Clermont – 63300 THIERS ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association des Vieux Travailleurs de Thiers, sous le n° SAP 779285522 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 14 novembre 2016 et est limité au 13 novembre 2021 pour les activités relevant de l'agrément

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire ou mandataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire du 14 novembre 2016 au 13 novembre 2021

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Mode mandataire du 14 novembre 2016 au 13 novembre 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 14 novembre 2016 au 25 octobre 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-006

Déclaration CCAS LEMPDES

Récépissé de déclaration d'activités SAP du CCAS de LEMPDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 266302611
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 13 octobre 2016 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lempdes sis 1, rue Saint-Verny – BP 15 – 63370 LEMPDES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lempdes, sous le n° SAP 266302611 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 octobre 2016 et est limité au 11 juillet 2021 pour les activités relevant de l'autorisation du Conseil départemental ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire du 23 octobre 2016 au 11 juillet 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-002

déclaration SIAD PUY GUILLAUME

Récépissé de déclaration SAP SIAD PUY-GUILLAUME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 256302365
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 28 septembre 2016 par le S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume dont le siège social est situé 33, rue Joseph Claussat - 63290 PUY-GUILLAUME ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume, sous le n° SAP 256302365 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 7 décembre 2016 et est limité au :

- 6 décembre 2021 pour les activités relevant de l'agrément
- 21 avril 2023 pour les activités de l'autorisation

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire du 7 décembre 2016 au 6 décembre 2021

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Mode mandataire du 7 décembre 2016 au 6 décembre 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 7 décembre 2016 au 21 avril 2023

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-10-11-002

rejet declaration mignard

Rejet de déclaration d'activités SAP de Mignard Arnaud - @2M - Chamalières



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 11 octobre 2016, par l'entreprise MIGNARD Arnaud (nom commercial : @2M) sise 41, rue du Sable d'Etampes – 63400 CHAMALIERES dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 807 613 310 ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE QUE:

L'entreprise MIGNARD Arnaud (nom commercial : @2M) :

- réalisant des prestations telles que la réparation matérielle d'ordinateurs non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail
- N'intervenant pas exclusivement au domicile du particulier

ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L7232-1-1 du Code du Travail ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 11 octobre 2016, par l'entreprise MIGNARD Arnaud (nom commercial : @2M) sise 41, rue du Sable d'Etampes – 63400 CHAMALIERES dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 807 613 310 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 octobre 2016

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-
Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,

Laure FALLET



Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.